

N° de client\*  N° Bon de Commande   
*(obligatoire si doit figurer sur la facture- demande d'achat à passer par vos soins.)*

Employeur

Nom de la première personne à contacter\*

Tél\*  Mail

Nom de la seconde personne à contacter\*

Tél\*  Mail

Personne à contrôler\* Homme  Femme  Salarié  Fonctionnaire

Nom\*

Prénom\*  Matricule

N° / Adresse\*

Etage  Appartement  Bâtiment  Code d'accès

Code Postal  Ville\*

*L'adresse doit être la plus précise et complète possible. Aucune recherche ne sera effectuée par nos services.*

Certificat en possession OUI  NON

Médecin prescripteur

Code Postal  Ville

En arrêt pour Maladie  Accident de travail  Maladie professionnelle  Accident de trajet

Lésions de l'accident de travail :

Depuis le \*  jusqu'au  (date de l'arrêt initial)

ème prolongation du  jusqu'au  (dates de la dernière prolongation)

- Heures de présence ou sorties possibles\***
- 1- Sorties autorisées : présence obligatoire au domicile de 9h à 11h et de 14h à 16h :
- Un seul passage pendant les heures de présence obligatoire.
- 2- Sorties autorisées sans restriction d'horaire. (faites un choix parmi l'une des possibilités ci-dessous)
- Disponibilités du salarié : si le salarié a transmis ses disponibilités, les préciser ci-dessous :
- Le salarié n'a pas communiqué ses disponibilités, contre-visite médicale à faire pendant les heures de présence
- Vous connaissez le décret 2024-692 du 5 juillet 2024 mais souhaitez quand même l'une des options suivantes :**
- Double passage sans rendez-vous  
*Premier passage inopiné à l'heure choisie par le médecin contrôleur. En cas d'absence, le médecin laissera un avis de passage avec le jour et créneau horaire pour le second passage (double facturation)*
- Rendez-vous communiqué au salarié par SECUREX par Lettre suivie  ou par SMS  par employeur   
*(supplément de facturation, communiquer le numéro de téléphone portable si choix du SMS)*
- Téléphone\* :
- 3- Sorties non autorisées :
- Un seul passage aux heures choisies par le médecin.
- 4- Inconnues ou non mentionnées (faites un choix parmi les propositions 1 et 2).

*Si les heures de présence obligatoire et les sorties sans restrictions d'horaires sont cochées, ce sont les sorties sans restrictions qui priment.*

Informations complémentaires ou circonstances qui entourent votre demande :

\*: Zones obligatoires

Mail : [absenteisme.lille@securex.fr](mailto:absenteisme.lille@securex.fr)

Tél : 03.20.06.72.12

